

# LES ÉTAPES PROGRESSIVES DU DÉCONFINEMENT

## ADAPTATION DU CONFINEMENT

**28  
NOVEMBRE**

- Maintien du système d'attestation dérogatoire pour les déplacements impérieux avec maintien du télétravail quand cela est possible
- Autorisation des activités physiques et des promenades dans un rayon de 20 kilomètres et pour une durée maximum de 03h00
- Autorisation des activités extra-scolaires en plein air
- Ouverture des commerces et services à domicile jusqu'à 21h00 dans le cadre d'un protocole sanitaire stricte dont les librairies, les disquaires ou encore les bibliothèques.

## FIN DU CONFINEMENT SI LES CONDITIONS SANITAIRES LE PERMETTENT (MOINS DE 5000 CONTAMINATIONS PAR JOUR)

**15  
DÉCEMBRE**

- Fin des attestations et déplacements entre régions autorisés ;
- Instauration d'un couvre-feu de 21h00 à 07h00 du matin à l'exception des réveillons du 24 et 31 décembre ;
- Réouverture des salles de cinéma, théâtres et musées ;
- Reprise des activités extra-scolaires en intérieur ;
- Interdiction des rassemblements sur la voie publique.

## NOUVELLES OUVERTURES SI LES CONDITIONS SANITAIRES LE PERMETTENT

**20  
JANVIER**

- Ouverture des salles de sport et des restaurants ;
- Reprise des cours en présentiel pour les lycées et si les conditions sanitaires se maintiennent, reprise des cours en présentiel dans les universités 15 jours plus tard ;
- Possible réouverture des stations de ski courant janvier.

- **Réouverture le 28 novembre** (Sauf : bars, restaurants, discothèques.)
- **Protocole sanitaire renforcé** : la jauge sera partout d'un client pour 8 m<sup>2</sup>.
- ==> Cette jauge doit être mesurée sur la surface totale, sans tenir compte « des meubles et des étales ». Les employés des commerces ne sont pas comptés. (Exemple : Un couple, ou un parent avec enfants, sera compté pour une seule personne.)
- Les enseignes de plus de 400 m<sup>2</sup> doivent obligatoirement mettre en place un dispositif de comptage.
- **Ouverture possible jusqu'à 21 heures.**
- **Travail du dimanche : facilité.**



- **réouverture de tous les commerces culturels : 28/11**
- 15 décembre : réouvertures envisagées pour des salles de spectacles, cinémas et musées.
- ==> les salles de concert seront bien rouvertes, mais uniquement celles où les spectateurs sont assis.
- Les concerts debout ne pourront reprendre, au mieux, que le 20 janvier.
- Le couvre-feu, dès le 15 décembre, sera fixé à 21 h avec une « tolérance » sera établie pour les personnes qui vont au spectacle ou au cinéma, afin qu'elles « puissent rentrer chez elles sereinement ».

